

Guide de vos comptes de placement VU Sécurité



Le présent guide contient des renseignements sur les comptes de placement offerts avec la VU Sécurité. Nous espérons qu'il vous aidera à comprendre les diverses options de placement de façon à déterminer la stratégie qui vous convient le mieux.

Simple outil de référence, il n'a pas pour but de donner des conseils en matière de placements. Réexaminez régulièrement vos placements avec votre conseiller pour vous assurer que votre contrat et vos placements continuent de répondre à vos besoins.



Un placement aujourd'hui. Une protection demain.

L'assurance vie est un élément important de votre plan financier global.

La VU Sécurité est un contrat d'assurance vie universelle inédit. Elle offre une protection d'assurance permanente et la possibilité d'accumuler dans le contrat des sommes d'argent à impôt différé, qui peuvent être placées pour l'avenir, protéger votre patrimoine ou augmenter vos ressources à la retraite, ou encore couvrir des besoins plus immédiats, telles les études universitaires de vos enfants. Elle est abordable, facile à comprendre et à gérer.

La VU Sécurité offre en outre des avantages fiscaux considérables :

- Le produit des placements du contrat est versé en franchise d'impôt au bénéficiaire comme faisant partie du capital-décès.
- Tous les dépôts affectés à votre contrat produisent des intérêts à impôt différé (pourvu que vous n'excédiez pas le maximum). Les sommes que vous déposez dans votre contrat fructifient pour vous, offrant un potentiel de rendement plus élevé que d'autres placements productifs d'intérêt.

Votre stratégie de placement

Les comptes de placement que vous choisissez sont une composante essentielle de votre contrat VU Sécurité. Pour que celui-ci réponde à vos objectifs, il est important que vous ayez une stratégie de placement.

Au départ, vous devez vous rappeler quelques principes de placement de base.

1. Comprenez vos objectifs de placement personnels.

Les experts financiers ont déterminé cinq grands objectifs de placement qui vous aideront à atteindre vos objectifs personnels.

Vos objectifs de placement peuvent se retrouver dans plus d'une de ces catégories :

- Préservation du capital – vous tenez à la sûreté et à la stabilité de vos placements.
- Croissance – vous privilégiez la maximisation du rendement de vos placements.
- Conservation des liquidités – vous voulez accéder facilement à votre argent.
- Réduction des impôts – vous voulez réduire votre fardeau fiscal global.
- Production d'un revenu – vous voulez tirer un revenu de vos placements.

Quel objectif vous convient? Vous devez connaître votre principal objectif de placement lorsque vous choisissez vos comptes de placement VU Sécurité.

Un bon programme de placement est axé sur vos objectifs personnels, qui peuvent se situer dans 15 ou 20 ans ou dans un avenir rapproché. Selon la période choisie, vous voudrez intégrer dans votre portefeuille des placements conformes à vos objectifs. Par exemple, si vous avez des objectifs de placement à long terme, tenir compte des fluctuations à court terme du marché pourrait réduire votre rendement global.

Il est important d'évaluer régulièrement votre portefeuille. Si vos objectifs changent, c'est au moyen de rajustements occasionnels que vos placements continueront de répondre à vos besoins.

2. Rappelez-vous le principe de base de la diversification.

Vous avez probablement entendu bien des fois l'adage « Ne mettez pas tous vos œufs dans le même panier ».

C'est tellement vrai en matière de placements! Les experts s'entendent : répartir les risques sur plus d'un type de placement réduit le risque global et, pour la plupart des épargnants, procure une plus forte croissance à long terme.

3. Apprenez les concepts du risque et de la récompense.

La tolérance du risque consiste à accepter une perte potentielle dans votre portefeuille de placements. Votre récompense, c'est votre rendement potentiel. Tous les placements comportent un certain degré de risque. Un placement « sûr » protège votre capital placé et vous procure un rendement minimum. Inversement, un placement audacieux protège moins votre capital, mais vous donne la possibilité de rendements élevés.

Lorsque vous choisissez vos placements, comprenez le degré de risque que vous êtes prêt à courir et rappelez-vous le rapport risque-rendement.

4. Envisagez les achats périodiques par sommes fixes.

En plaçant mensuellement le même montant, vous « égalisez » le coût de votre placement avec le temps. Vous placez de la même façon quand le marché est haut et quand il est bas. Vous bénéficiez ainsi des fluctuations du marché sans vous préoccuper du moment de vos opérations.

5. Consultez votre conseiller lorsque vous prenez d'importantes décisions de placement.

Profitez de l'expertise de votre conseiller financier. Il peut vous fournir de précieux renseignements qui vous aideront à choisir les types de placements qui correspondent le mieux à la situation qui vous est propre et à modifier votre stratégie si vos besoins changent.



Votre profil d'épargnant

Maintenant que les principes de base des placements vous ont été présentés, l'étape suivante consiste à établir votre profil d'épargnant, qui indique en fait votre degré de tolérance du risque, à savoir ce que vous êtes prêt à accepter en contrepartie de rendements potentiels plus élevés.

Demandez à votre conseiller financier une feuille de travail sur le profil de l'épargnant, que vous devriez remplir avant de choisir vos comptes de placement VU Sécurité.



Options de comptes de placement avec la VU Sécurité

Grâce à ses comptes de placement faciles à comprendre et à gérer, la VU Sécurité offre à la fois une protection d'assurance vie et un potentiel de croissance des placements. Pour choisir les comptes de placement qui vous conviennent le mieux, vous voudrez comprendre les options offertes par votre contrat VU Sécurité.

Vous pouvez choisir un ou plusieurs des comptes de placement suivants :

- le Compte d'épargne;
- le Compte CPG pondéré;
- le Compte indiciel équilibré conservateur;
- le Compte indiciel équilibré modéré;
- le Compte indiciel équilibré de croissance.

Vous pouvez à tout moment changer de comptes de placement ou faire des virements entre comptes.

LE COMPTE D'ÉPARGNE

Le Compte d'épargne est le plus sécuritaire des comptes offerts. Vous ne risquez pas de perdre le capital que vous placez, même quand le rendement des placements change.

Le Compte d'épargne produit des intérêts quotidiens basés sur le rendement effectif courant des bons du Trésor du Canada à 91 jours. Sûr et peu risqué, il est idéal pour contenir les sommes nécessaires au paiement des coûts et frais mensuels.

LE COMPTE CPG PONDÉRÉ

Le Compte CPG pondéré produit des intérêts quotidiens basés sur le rendement annuel moyen des obligations du Canada dont la durée à courir jusqu'à l'échéance est de 10 ans ou plus. Combinant intérêts quotidiens et taux à long terme, il convient parfaitement pour les dépôts mensuels réguliers et le paiement des coûts d'assurance et frais mensuels. Il est garanti que le taux d'intérêt ne sera pas inférieur à 1,5 %. Il peut faire l'objet de rajustements à la valeur du marché.

LES COMPTES INDICIELS ÉQUILIBRÉS

La VU Sécurité vous offre trois comptes indiciaires équilibrés :

- le Compte indiciaire équilibré conservateur;
- le Compte indiciaire équilibré modéré;
- le Compte indiciaire équilibré de croissance.

Le risque et le rendement de chacun de ces comptes indiciaires équilibrés varie car leurs rendements sont basés sur diverses combinaisons d'indices de bons du Trésor, d'obligations et d'actions.

Plus la proportion de votre rendement basée sur les actions est forte, plus le rendement potentiel est élevé. À noter que le rendement du marché s'égalise avec le temps et que l'application d'une stratégie de placement à long terme peut réduire la volatilité.

FACILES À COMPRENDRE.

Un compte indiciaire suit le rendement global d'un groupe d'indices sous-jacents formés de diverses obligations ou actions.

FACILES À GÉRER.

Comme le rendement des comptes indiciaires équilibrés est une combinaison de rendements de sources diverses, vous n'avez pas à suivre vos soldes représentés par chaque indice ni à réaffecter vos placements pour préserver votre portefeuille.

Compte	Taux des bons du Trésor du Canada à 91 jours	Indice obligataire universel Scotia Capitaux	Indice S&P/TSX 60	Indice G5 ¹
Indiciaire équilibré conservateur	40 %	40 %	20 %	0 %
Indiciaire équilibré modéré	20 %	40 %	30 %	10 %
Indiciaire équilibré de croissance	10 %	20 %	40 %	30 %

¹ Valeur exprimée en dollars canadiens

Options de dépôt souples.

Vous pouvez choisir la périodicité de paiement qui répond le mieux à vos besoins : mensuelle (par prélèvement sur votre compte bancaire), trimestrielle, semestrielle ou annuelle. Vous pouvez aussi faire des dépôts à tout moment, sous réserve des maximum et minimum, tant que le contrat demeure en vigueur, et même sauter des dépôts à l'occasion.

Le solde du dépôt est affecté à vos comptes de placement suivant vos instructions, que vous nous donnez par écrit dans la proposition et que vous pouvez modifier quand vous le voulez.

Des moyens simples de couvrir vos coûts mensuels.

Chaque mois, nous prélevons d'office le coût de votre assurance et les frais sur vos comptes de placement. Si le solde d'un compte n'est pas suffisant pour couvrir la totalité du prélèvement, nous prélevons le solde sur les autres comptes dans l'ordre suivant :

1. le **Compte d'épargne;**
2. le **Compte CPG pondéré;**
3. les **comptes indiciels équilibrés**, au prorata de leur solde respectif à ce moment-là.

Il doit toujours y avoir dans le contrat un montant suffisant pour couvrir les coûts mensuels, pour maintenir votre protection et éviter que votre couverture ne prenne fin.

RAJUSTEMENTS À LA VALEUR DU MARCHÉ

Un rajustement à la valeur du marché (RVM) est un montant que nous pouvons déduire lorsqu'une somme est retirée du compte, et qui est analogue aux frais que vous paieriez à la banque si vous encaissiez un CPG avant sa date d'échéance. Votre conseiller peut vous donner des précisions sur les cas pouvant donner lieu à un rajustement à la valeur du marché.

MODE DE CALCUL DES INTÉRÊTS

Pour chaque compte indiciel équilibré, nous calculons le taux d'intérêt quotidien selon la méthode du rendement global, dividendes replacés. Pour les contrats établis avant le 23 juin 2001, nous employons la méthode du rendement basé sur le cours de l'action.

Pour chaque compte indiciel équilibré, le taux d'intérêt est déclaré quotidiennement selon la variation quotidienne des indices sous-jacents et du taux des bons du Trésor.



Vous pouvez changer d'idée à tout moment.

Nous vous suggérons de revoir périodiquement votre profil d'épargnant et le rendement de vos placements pour vous assurer que vos choix continuent de répondre à vos objectifs financiers.

Avec la VU Sécurité, votre conseiller financier peut vous aider à modifier vos comptes de placement à tout moment :

- Virez des sommes d'un compte à un autre – sans frais de virement!¹
- Rajustez le pourcentage de vos dépôts réguliers à chaque compte.
- Faites des dépôts supplémentaires à des comptes donnés.²

Le Compte auxiliaire.

Un Compte auxiliaire sera ouvert d'office pour chaque compte de placement correspondant. Si vous déposez plus que le maximum permis dans votre contrat, à chaque anniversaire contractuel l'excédent sera placé dans le Compte auxiliaire avec les mêmes instructions de dépôt et taux d'intérêt que pour le contrat. Lorsqu'il y a de l'espace-dépôts, les sommes peuvent être réaffectées au compte de placement.

Les intérêts du Compte auxiliaire sont imposables annuellement, mais vous pouvez virer des sommes entre les divers comptes du Compte auxiliaire, comme vous pouvez le faire à l'intérieur du contrat. can inside the policy.

Payez-vous au besoin

Vous avez accès à tout moment, sans frais de rachat ni frais de retrait, à toute somme additionnelle que vous avez déposée dans votre contrat en sus du montant exigé pour payer le coût mensuel afin de garder le contrat en vigueur!²

Votre conseiller peut vous indiquer sans délai la somme que vous pouvez retirer de votre contrat.

Si vous effectuez un retrait sur votre contrat, vous devrez peut-être payer de l'impôt sur la somme retirée.

En outre, nous vous accordons une récompense pour votre fidélité à long terme. Au cinquième anniversaire contractuel et à chaque année par la suite, nous déposons dans le Compte d'épargne de votre contrat un boni d'intérêt correspondant à 0,5 % de la valeur moyenne des comptes des 12 derniers mois!

¹ La fréquence et le coût des virements peuvent être modifiés sans avis.

² Les virements provenant du Compte CPG pondéré peuvent donner lieu à des rajustements à la valeur du marché (RVM).



Comment puis-je suivre le rendement de mes placements?

Votre conseiller peut vous montrer les rendements actuels et passés des comptes de placement VU Sécurité. Vous pouvez aussi visiter le site Web de Manuvie à www.manuvie.ca/vu, et cliquer sur « Quel est le rendement des placements? » pour afficher les toutes dernières nouvelles sur les comptes de placement offerts au titre de votre contrat.

Si vous déposez dans votre compte des sommes supérieures au montant nécessaire (en plus des coûts de l'assurance) afin de tirer avantage d'un abri fiscal, la valeur des comptes augmentera encore plus. Vous recevrez un relevé de contrat indiquant le taux de rendement annualisé de votre contrat et de vos placements. Selon votre préférence, vous pouvez recevoir le relevé une fois par année, aux six mois ou aux trois mois. Il vous donne des renseignements détaillés, clairs et concis sur vos placements et votre couverture d'assurance.

Plus de souplesse avec l'Option Avantage InnoVision

Votre contrat VU Sécurité comporte l'Option Avantage InnoVision. Cette option, qui peut être exercée après la 1^{re} année contractuelle et avant le 20^e anniversaire contractuel, confère encore plus de souplesse à la VU Sécurité en la dotant de toutes les garanties, composantes et options de placement offertes avec le produit vie universelle InnoVision.



La VU Sécurité est offerte par la Financière Manuvie (La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers). Le présent document est protégé par le droit d'auteur. Il ne peut être reproduit sans l'autorisation écrite de Manuvie. Le nom Financière Manuvie et le logo qui l'accompagne sont des marques de service et de commerce déposées réservées à l'usage de La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers et de ses sociétés affiliées, y compris la Société Financière Manuvie.

MK0972F 03/2012

solide fiable sûre avant-gardiste

 **Financière Manuvie**

Pour votre avenir^{MC}